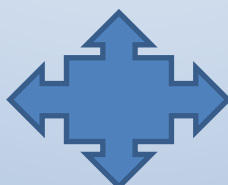


GUIDE DU STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'ALTERNANT

CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION



REPRISE D'ETUDES

VALIDATION DES ACQUIS
(VAE ET VAPP)

Sommaire

1- VOTRE INTERLOCUTEUR : LE CFCA	3
2- LES DISPOSITIFS	
LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	4
LA REPRISE D'ETUDES	5
LA VALIDATION DES ACQUIS	6
LA VAE	6
LA VAPP	8
3- LE FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'ALTERNANCE	9
4- LES MODALITES GENERALES	10
Le statut de stagiaire de la formation professionnelle	10
Sa Rémunération	10
La prise en charge de la formation	10
Les obligations	10
La protection sociale	10
S'inscrire à l'IUT de Quimper	10
L'inscription administrative	10
La pré-rentrée et la rentrée universitaire	10
L'inscription pédagogique	11
Le suivi administratif	11
Le retrait des diplômes	11
5- LES + DE L'INSCRIPTION A L'IUT DE QUIMPER	11
L'ENT : Espace Numérique de Travail	11
L'animation du réseau des diplômés	11
L'orientation : CAP Avenir	12
La Bibliothèque Universitaire	12
Santé : Le SUMPS	12
Sport : Le SUAPS	12
Le service culturel	12
Des études et beaucoup +	13
6- QUESTIONS PRATIQUES	13
Le CROUS	13
Où manger sur Quimper	13
Où se loger à Quimper	13
Se déplacer à Quimper	13
Venir à l'IUT de Quimper	13

1- VOTRE INTERLOCUTEUR : LE CFCA

LE CENTRE DE FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE

Le CFCA est votre partenaire privilégié pour toutes questions liées à votre alternance, votre reprise d'études ou votre parcours de validation des acquis.

Une équipe de professionnels est disponible, sur rendez-vous, pour vous accompagner et assurer le suivi de votre parcours universitaire.

Le centre établit également tous les documents contractuels liés à votre alternance et à votre reprise d'études (conventions, contrats, factures, attestations de présence mensuelles ou de fin de formation...).

Contacts :

Tél. 02 98 90 85 72

Mail : fc.iutquimper@univ-brest.fr

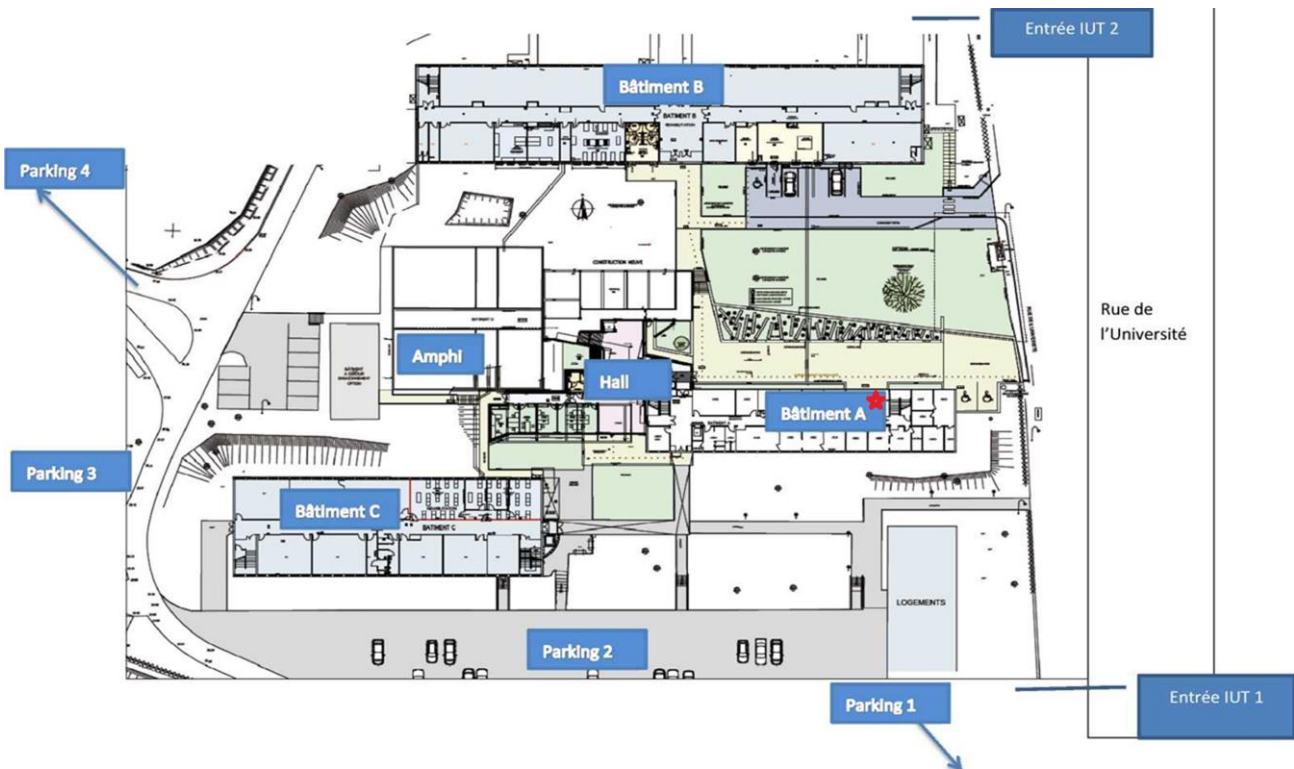
Ouvert au public tous les jours de 9h à 12h et de 14h00 à 16h00, et le mercredi de 9h à 12h.

Venir au Bureau de la Formation Continue à l'IUT

Se présenter à l'accueil. **Bâtiment A**, 2 rue de l'Université. Quimper

Accessible en Bus (arrêt "IUT").

Accessible en voiture (parkings à proximité).



2- LES DISPOSITIFS

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les formations en alternance permettent de conjuguer une phase théorique à l'IUT et une phase pratique en entreprise.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui se déroule en alternance.

Toutes les Licences professionnelles de l'IUT de Quimper peuvent s'effectuer en contrat de professionnalisation.

A qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

- aux jeunes de 16 ans à 26 ans pour compléter leur formation initiale,
- aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans,
- aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Employeurs concernés

Toute structure participant à l'obligation de financement de la formation professionnelle :

- Entreprises du secteur privé établies ou domiciliées en France (Métropole & DOM)
- Certaines associations (selon le statut)
- EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)
- Entreprises de travail temporaire
- GIP (selon le statut) (Groupement d'Intérêt Public)

Ne peuvent recruter : les organismes consulaires, l'Etat, les établissements publics (sauf EPIC) et les collectivités territoriales.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Etre admissible à la formation
- Trouver une entreprise

Pour en savoir plus sur la réglementation :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

L'IUT de Quimper propose des diplômes variés dans plusieurs secteurs professionnels (Commerce, Gestion, Développement durable, Management alimentaire, Santé).

Pour en savoir plus sur les formations en alternance de l'IUT de Quimper : <http://serv-iut.univ-brest.fr/>

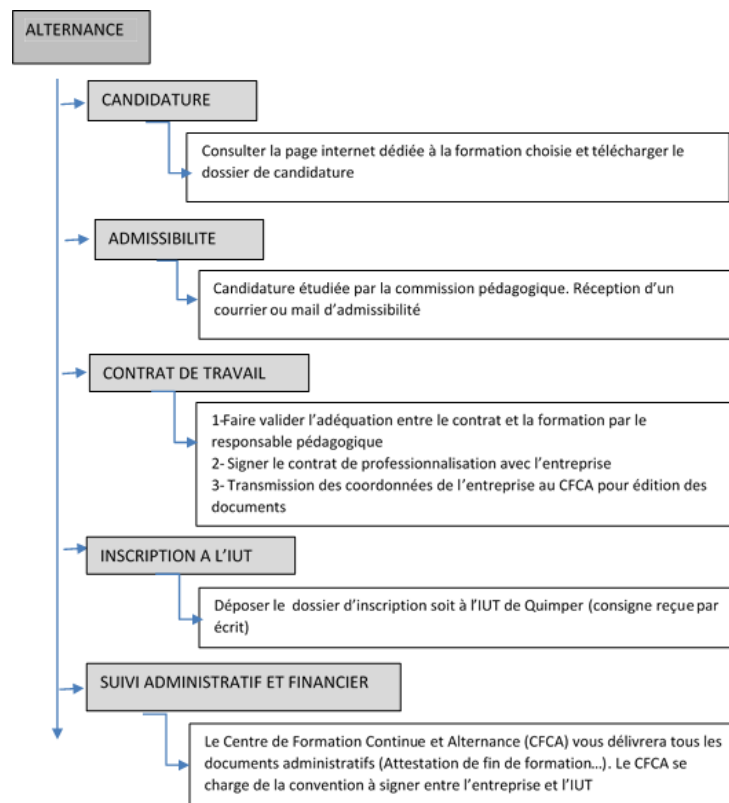
Que propose le CFCA de l'IUT de Quimper ?

Le CFCA accompagne les entreprises :

Il assure l'ingénierie du projet en fonction de la demande ainsi que le montage administratif des conventions de financement. Il transmet, de plus, les attestations mensuelles de présence.

Le CFCA accompagne les candidats : Il vous accompagne dans votre recherche d'entreprise et sera votre référent administratif pendant le parcours de formation et vous transmettra l'attestation de fin de formation.

Alternance : schéma récapitulatif



LA REPRISE D'ETUDES

A qui s'adresse la Reprise d'études ?

Vous relevez de la formation continue si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Vous avez interrompu votre cursus universitaire depuis plus d'un an et vous souhaitez reprendre une formation à titre individuel,
- Vous êtes inscrit à Pôle Emploi,
- Votre formation est prise en charge par un tiers: OPCA, FONGECIF, l'employeur dans le cadre du CPF, du plan de formation ou d'une période de professionnalisation. Vous aurez besoin de justifier de votre présence en formation auprès de ce tiers,
- Vous percevez un revenu (salaire /indemnisation /allocation...),
- Vous accédez à l'Université par la voie de la Validation des Acquis,
- Vous étiez déjà inscrit en formation continue l'année universitaire précédente.

Vous avez un projet de formation

Pour obtenir toutes les informations sur les formations dispensées par l'IUT de Quimper, vous pouvez consulter notre site Internet.

Si vous reprenez vos études sur un de ces diplômes, vous serez soumis aux mêmes conditions de formation que les étudiants en formation initiale.

Le Centre de Formation Continue et Alternance va vous guider à toutes les étapes de votre projet de formation.

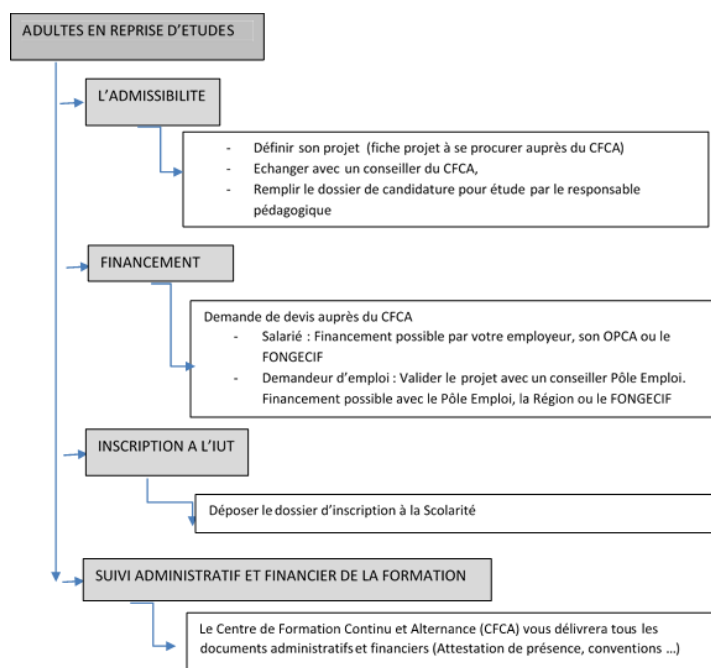
CONTACTS :

Tél. 02 98 90 85 72

Mail : fc.iutquimper@univ-brest.fr

Ouvert au public tous les jours de 9h à 12h et de 14h00 à 16h00, et le mercredi de 9h à 12h.

Reprise d'études : schéma récapitulatif



Dans le cadre de la Reprise d'études, vous serez amené à effectuer un stage dans une entreprise.

Stage en entreprise

Que cela soit dans le cadre du DUT ou de la Licence Professionnelle, vous réaliserez un stage encadré par une convention tripartite signée dans cet ordre par :

1. L'entreprise
2. Le stagiaire
3. Le Président de l'université

Une fois le lieu de stage trouvé, vous devrez fournir une copie de votre convention au CFCA, après signature de toutes les parties.

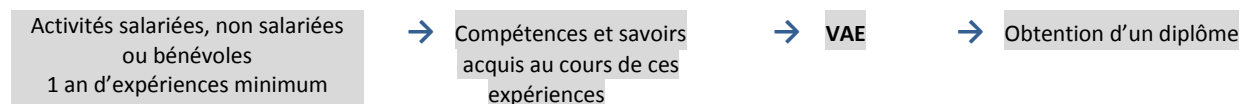
Convention de stage

Se procurer la convention de stage auprès du secrétariat pédagogique de votre formation.

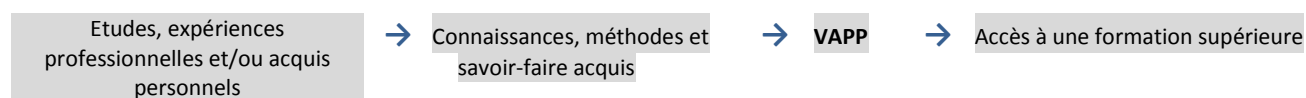
LA VALIDATION DES ACQUIS

SCHEMA DES PROCEDURES VAE ET VAPP

Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme



Validation des Acquis Professionnels et/ou Personnels (VAPP) : une dispense de diplôme pour intégrer une formation



La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Vous avez de l'Expérience

Votre projet : obtenir un diplôme de l'Université

La Validation des Acquis de l'Expérience est définie dans la Loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002, décret n°2013-756 du 19 août 2013.

Elle permet de prendre en compte votre expérience professionnelle et/ou sociale et personnelle pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme.

Vous ne pouvez déposer, par an et pour un même diplôme, qu'une demande de VAE.

Si vous postulez à des diplômes différents, vous êtes limité à 3 demandes par an.

A qui s'adresse la VAE ?

Tous les publics sont visés par la VAE :

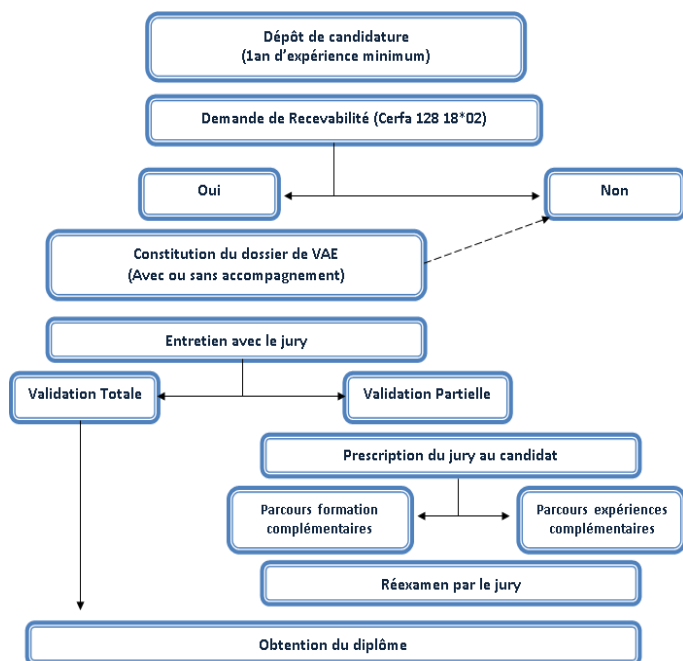
- Les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires...)
- Les non-salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- Les agents publics (titulaires ou non)
- Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

Toute personne, avec ou sans qualification reconnue.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez justifier de l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'un an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport direct avec le diplôme visé.

VAE : schéma récapitulatif



Toutes les étapes sont décrites sur la page dédiée du site Internet de l'IUT (Validation des Acquis)

<http://serv-iut.univ-brest.fr/>

Que propose le CFCA de l'IUT de Quimper ?

Le CFCA propose des diplômes variés dans de nombreux secteurs professionnels (DUT, Licences Professionnelles).

Le CFCA accompagne les entreprises :

Nous assurons l'ingénierie du projet en fonction de la demande des organisations ainsi que le montage administratif des conventions de financement de l'accompagnement.

Le CFCA accompagne les candidats :

Le CFCA vous accompagne dans votre projet de VAE. Une prestation d'accompagnement est proposée aux candidats.

L'accompagnement est une aide méthodologique, permettant au candidat d'identifier et d'analyser les activités, au regard du référentiel de la certification visée, qui seront explicitées dans le dossier de VAE et lors de l'entretien avec le jury. Les différentes étapes de l'accompagnement (de l'entretien-conseil à la préparation de l'entretien avec le jury) se déroulent sur des temps individuels, en présentiel ou à distance.

Le CFCA organise les jurys de validation :

Les jurys sont composés d'enseignants-chercheurs et de professionnels. La décision de validation ou de refus de validation repose sur la seule compétence du jury.

Le CFCA notifie les décisions des jurys de validation aux candidats :

Nos conseillers assurent le suivi post-jury en cas de validation partielle ou de refus de validation.

Pour en savoir plus sur la réglementation :
<http://www.vae.gouv.fr/>

La VAPP : Validation des Acquis Professionnels et Personnels

Vous avez de l'Expérience.

Votre projet : entrer en formation diplômante sans avoir le diplôme requis

La VAPP permet, sur la base de vos acquis personnels et professionnels, d'accéder à une formation sans être titulaire des titres normalement requis pour vous y inscrire (exemple : entrer en Licence professionnelle sans être titulaire d'un bac+2).

Peuvent donner lieu à validation:

- toute formation suivie dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

La VAPP est une démarche individuelle.

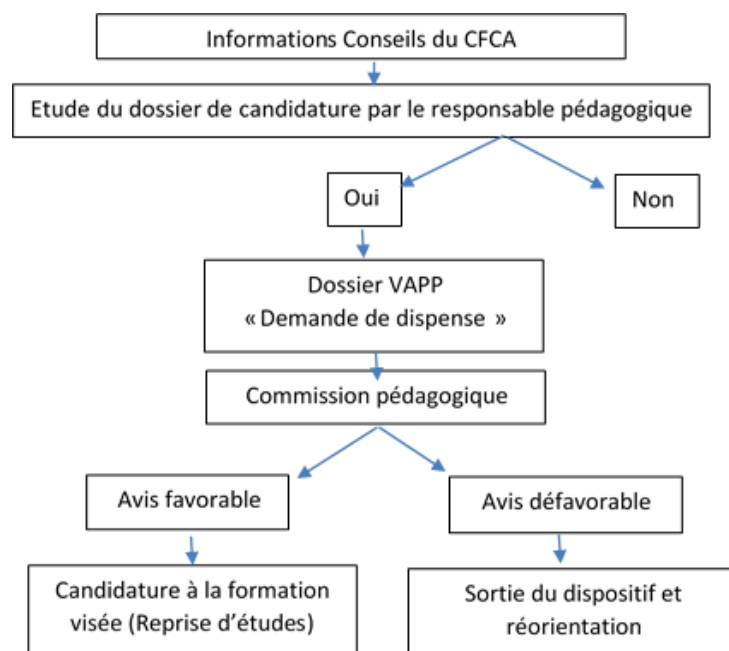
A qui s'adresse la VAPP ?

Tout candidat souhaitant entrer en formation sans avoir le diplôme requis.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Pour les non-titulaires du baccalauréat :
 - Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans
 - Etre âgé de 20 ans, au moins, à la date prévue pour la reprise d'études.
- Pour les candidats précédemment inscrits dans la formation conduisant au titre/diplôme dont la dispense est demandée, et qui n'ont pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances leur permettant d'accéder à l'année supérieure, un délai de 3 ans est exigé avant de pouvoir déposer une demande de validation d'accès.
- Seuls les étudiants étrangers résidant en France (bénéficiant d'un titre de séjour d'au moins un an) peuvent bénéficier de cette procédure de demande VAPP.

VAPP : schéma récapitulatif



Que propose le CFCA de l'IUT de Quimper ?

Le CFCA accompagne les candidats :

Le CFCA vous accompagne à identifier le dispositif dont vous avez besoin dans votre parcours de formation. Un conseiller validera avec vous la démarche et le choix du diplôme, et vous expliquera la procédure à suivre. Il sera, de plus, l'interface entre le candidat et l'équipe pédagogique (diffusion et réception du dossier VAPP).

Le CFCA notifie les décisions de la commission pédagogique

Vous recevrez par écrit les décisions de la commission. Le CFCA assurera le suivi post-commission quelle que soit la décision (favorable ou non)

Pour en savoir plus sur la législation : [Décret n°85-906 du 23 août 1985 Version abrogée le 21 août 2013](#)

3- LE FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'ALTERNANCE

La formation professionnelle continue est financée principalement par l'État, les régions et les entreprises.

Les compétences de l'Etat et des régions sont fixées par la loi. Le financement par les entreprises repose sur une obligation légale de participer au financement de la formation. Si l'État, les régions et les entreprises participent au financement de la formation professionnelle continue chacun dans leur domaine, des possibilités de cofinancement sont conseillées.

En effet, le financement de votre projet peut être assuré par différents partenaires.

Afin d'optimiser les conditions de réalisation de votre parcours de formation, vous devez entreprendre des démarches de prise en charge des coûts de la formation et des droits universitaires associés à la formation envisagée.

Le CFCA vous accompagne individuellement dans ces démarches auprès des partenaires concernés. Elles doivent être réalisées **dans les meilleurs délais et dès que votre choix de formation a été clairement défini, et avant l'entrée en formation.**

Dans le cadre de l'alternance, les coûts pédagogiques et administratifs sont entièrement pris en charge par l'OPCA et/ou l'entreprise.

Tableau récapitulatif des dispositifs selon votre statut :

DEMANDEUR D'EMPLOI	SALARIE
<p>Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplômes); il s'articule avec les autres dispositifs de financement de la formation professionnelle. Depuis 2015, il remplace le DIF, il est attaché à la personne de son entrée dans la vie professionnelle à la retraite.</p>	
<p>Le Congé Individuel de Formation (CIF) pour les salariés en CDD ou sortant d'un CDD, permet de concrétiser son projet professionnel ou personnel en suivant une formation. Si le financement du projet est accepté, tout ou partie de l'indemnisation et des frais de formation peuvent être pris en charge.</p>	
<p>Le Contrat de professionnalisation est un contrat (CDD ou CDI) permettant d'être salarié tout en suivant une formation en alternance. Les missions à réaliser au sein de la structure doivent être validées par un tuteur professionnel et un tuteur enseignant avec la signature du contrat. L'employeur pourra bénéficier d'aides financières en fonction de votre âge et de votre situation, ainsi que d'une prise en charge de la formation par son OPCA.</p>	<p>La période de professionnalisation vise le maintien dans l'emploi des salariés et à accompagner l'évolution professionnelle des salariés à travers un parcours de formation individualisé alternant enseignements théoriques et activité professionnelle. Cette formation peut se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail.</p>
<p>L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) est un dispositif de financement ou cofinancement d'une formation par Pôle emploi.</p>	<p>Le Congé Individuel de Formation (CIF) est un congé permettant aux salariés en CDI de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation, pour accéder à un niveau supérieur de qualification ou changer d'activité.</p>
<p>Le Chèque Formation est une aide individuelle qui permet aux demandeurs d'emploi l'accès à une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Dispositif de la Région Bretagne</p>	<p>Le congé VAE est d'une durée équivalente à 24 heures de temps de travail. Il est accordé à la demande du salarié, sur autorisation de l'employeur. Le salarié peut demander ce congé pour participer aux épreuves de validation et pour les périodes d'accompagnement à la préparation de cette validation.</p>
<p>L'Aide Agefiph pour public travailleur handicapé. Elle peut cofinancer les formations des personnes reconnues travailleurs handicapés pour favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle.</p>	<p>Le plan de formation est établi par l'entreprise à partir de sa politique de formation. Les formations financées par ce dispositif sont le plus souvent à l'initiative de l'employeur et suivies sur le temps de travail.</p>

4- MODALITES GENERALES

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue

Le statut de stagiaire de la Formation Professionnelle Continue est défini dans la sixième partie du Code du travail et concerne toutes les personnes qui sont entrées dans la vie active, et qui reprennent leurs études. Ainsi, un stagiaire de la formation continue peut être :

- Salarié
- Demandeur d'emploi
- Non salarié

Sa Rémunération :

Selon son statut et le dispositif de formation professionnelle mobilisé, le stagiaire peut obtenir une rémunération pour suivre sa formation ainsi qu'une prise en charge financière des coûts pédagogiques de la formation. La rémunération ainsi que les coûts pédagogiques sont en corrélation directe avec la présence effective en formation. L'assiduité à l'ensemble des heures de cours prévues est donc une garantie du versement de la rémunération et du paiement par les financeurs des coûts pédagogiques de la formation.

La prise en charge de la formation :

Les frais de formation peuvent être pris en charge en fonction du dispositif de formation continue. Si un stagiaire finance personnellement sa formation, un contrat de formation professionnelle doit être signé entre lui et le prestataire de formation.

Dans le cadre du contrat de professionnalisation, les coûts de formation sont entièrement pris en charge par l'employeur et / ou son OPCA.

Les obligations :

L'assiduité à l'ensemble des heures de formations est obligatoire dans le cadre des formations rémunérées (financement par l'employeur, un O.P.C.A., Congé Individuel de Formation, l'Etat ou le Conseil Régional). Chaque absence aura **un impact financier sur le montant de la rémunération et sur les frais de formation.**

Le stagiaire devra se conformer au **règlement intérieur**.

La protection sociale :

Tout stagiaire suivant une formation professionnelle est obligatoirement affilié à un régime de sécurité sociale.

S'inscrire à l'IUT DE QUIMPER

La clé d'entrée est l'admissibilité.

Vous devez, en effet, être admissible à la formation choisie. Le responsable pédagogique de la formation détermine l'admissibilité ou la non-admissibilité des candidats à la formation demandée.

Les modalités d'inscription diffèrent selon le dispositif (Contrat de professionnalisation, Reprise d'études ou Validation des Acquis).

L'inscription administrative

Une fois que votre admissibilité vous a été confirmée, et vous avez trouvé une entreprise ou un financement, vous devez vous inscrire administrativement à l'IUT.

Les services administratifs de l'IUT vous fourniront le dossier d'inscription et vous expliqueront la démarche à suivre.

Le paiement des droits universitaires, si nécessaire, se fait à la Scolarité.

Les horaires d'ouverture : tous les jours de 08h à 12h et de 13h30 à 16h30. Bâtiment A.

Tous les stagiaires de la Formation Continue, inscrits à l'Université de Bretagne Occidentale disposent d'une carte UBO qui leur sera délivrée par la scolarité une fois leur inscription validée.

Cette carte permet de s'identifier, mais aussi de bénéficier d'un certain nombre de services :

- > Restauration
- > Bibliothèques
- > Reprographie

Équipée de la solution Izly, sécurisée et 100% connectée, la carte UBO intègre le paiement sans contact et se recharge en ligne.

Pour tout renseignement complémentaire, la scolarité de l'IUT est à votre écoute.

La pré-rentree et la rentrée universitaire

Les réunions de pré-rentree et de rentrée sont différentes selon les formations. Peuvent être présentés : les enseignements, les UE libres, l'inscription pédagogique, les spécificités des formations.

Les dates sont accessibles via le site de l'IUT.

L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique des stagiaires est effectuée par les services administratifs de l'IUT. Elle permet, en début d'année universitaire, de vous inscrire dans les Unités d'Enseignements.

Elle conditionne votre accès aux :

- > Cours Magistraux (CM)
- > Travaux Dirigés (TD)
- > Travaux Pratiques (TP)
- > Examens

Le suivi administratif

Le CFCA gère vos attestations de présence et assure le lien avec l'organisme financeur :

- > Votre employeur
- > L'OPCA
- > L'OPACIF
- > Le Pôle Emploi
- > La Région

À ce titre, bénéficiant de cette prise en charge, vous devez obligatoirement attester de votre assiduité en cours et en stage pratique auprès du CFCA chaque fin de mois sur la durée totale de la formation.

Toutes les modalités administratives vous seront précisées en début d'année universitaire.

En fin de parcours

Le retrait des diplômes

Se rapprocher du service concerné pour connaître les périodes de retraits.

5- LES + DE L'INSCRIPTION A L'IUT DE QUIMPER

L'IUT de Quimper bénéficie des outils suivants :

L'ENT : Espace Numérique de Travail

Votre inscription à l'UBO vous fait bénéficier d'une adresse électronique et d'un accès à l'ENT.

L'ENT est un bureau virtuel qui permet, via Internet, d'accéder à l'ensemble des ressources et services numériques en ligne. Il est accessible à l'adresse suivante : <https://ent.univ-brest.fr>

L'ENT donne accès à :

- > Votre messagerie électronique
 - > Votre emploi du temps
 - > Votre espace de stockage
 - > Votre dossier étudiant
 - > Vos notes
 - > Vos cours en ligne (Plateforme Moodle)
 - > Des informations diverses sur la vie du campus
 - > Des ressources pédagogiques
- Comment se connecter à l'ENT ?

> Aller sur : <https://ent.univ-brest.fr>

> Aller sur l'onglet "Passeport Informatique" et laissez-vous guider...En cas de perte du mot de passe, recommencez cette procédure.

Votre messagerie ENT est transférable vers l'adresse mail personnelle ou professionnelle de votre choix.

L'Animation du réseau des diplômés

Stillincontact réunit sur une même plateforme des offres de stage, d'emploi, des témoignages d'étudiants.

Renseignement sur :

http://www.stillincontact.com/institut_universitaire_de_t echnologie_iut_quimper_formation_dut_licence_professi onnelle.html

Le Career Center UBO réunit sur une même plateforme (accessible via l'Environnement Numérique de Travail des étudiants et jeunes diplômés de l'UBO) des offres de stages, d'emplois, des ressources numériques, conseils et événements pour préparer son insertion professionnelle.

Renseignements sur <http://bit.ly/Careercenter>

L'Orientation : CAP'AVENIR

Tout au long de votre année universitaire, bénéficiez des services proposés par le service d'orientation et d'insertion professionnelle

www.univ-brest.fr/cap-avenir

> Permanence 1 fois par mois au Centre de Vie Étudiant (CVE) du Pôle Universitaire.

18 avenue de la Plage des Gueux. Quimper

Tél. 02 90 94 48 15

CAP'AVENIR est abonné au KOMPASS, un annuaire d'entreprises. Grâce à cet outil, accédez aux coordonnées des sociétés inscrites. Vous pourrez ainsi élargir votre réseau en France ou dans le monde, contacter un DRH ou vous ouvrir vers d'autres secteurs.

La Bibliothèque Universitaire

La bibliothèque universitaire à l'IUT de Quimper se situe au Bâtiment A, 2^{er} étage)

Une navette bi-hebdomadaire entre Quimper et Brest vous permet de faire transiter des livres entre ces deux sites sur demande.

SANTE : Le SUMPPS

Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

> Un médecin
> Deux Infirmières
> Une psychologue
> Un coordinateur pour l'accueil des étudiants/ stagiaires en situation de handicap

L'équipe du SUMPPS vous proposent leurs services gratuitement.

Un accueil est réservé aux personnes handicapées ou en cas de problème de santé chronique. Si une demande d'aménagement d'études et/ou d'examens est souhaitée, munissez-vous de justificatifs médicaux et prenez rendez-vous.

Pensez à vous munir de :

> votre carte UBO
> votre carte vitale
> votre attestation de complémentaire santé

Vous trouverez plus de renseignements sur le site de l'IUT de Quimper <http://serv-iut.univ-brest.fr/> (Onglet Vie étudiante – Santé)

> Contact : Centre de Vie Étudiant (CVE) du Pôle Universitaire.

18 avenue de la Plage des Gueux. Quimper

Tél. 02 90 94 48 15

Mail : sumpps.quimper@univ-brest.fr

SPORT : Le SUAPS

Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

Le SUAPS vous propose un grand nombre d'activités sportives que vous retrouvez sur www.univ-brest.fr/suaps

Il propose différents services pour un enrichissement personnel de l'étudiant et du stagiaire dans un but de loisir, de santé et de cohésion sociale.

Ils peuvent pratiquer une activité sportive au titre :

> Du loisir
> Des formations qualifiantes (intégration aux enseignements – Unités de Valeur)
> De la compétition (Association sportive)
> D'un statut de sportif universitaire

Pour bénéficier des activités sportives et des infrastructures, le stagiaire devra souscrire à la Carte sport.

Vous trouverez plus de renseignements sur le site de l'IUT de Quimper <http://serv-iut.univ-brest.fr/> (Onglet Vie étudiante – Sport)

> Contact : SUAPS

IUT Quimper : Bâtiment A – Rez-de-chaussée. Horaires affichés à l'entrée du bâtiment.

> Contact : Centre de Vie Étudiant (CVE) du Pôle Universitaire - 18 avenue de la Plage des Gueux. Quimper
Tél. 02 90 94 48 15

Le service culturel

Être adhérent au service donne accès aux tarifs privilégiés au Théâtre de Cornouaille.

> Contact : Centre de Vie Étudiant (CVE) du Pôle Universitaire - 18 avenue de la Plage des Gueux. Quimper
Tél. 02 90 94 48 15

Des études et beaucoup +

Concerts, spectacles, sports, musées, expositions, évènements... Retrouvez toutes les idées sorties sur :

www.quimper-tourisme.bzh

www.quimper.maville.com

N'oubliez pas que votre carte peut vous faire bénéficier des mêmes réductions que celles des étudiants en formation initiale !

Profitez des tarifs réduits dans les cinémas, pour certains spectacles ou restaurants.

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



6- QUESTIONS PRATIQUES

Le CROUS

Centre régional des Œuvres Universitaires et Scolaire

Il a pour vocation de faciliter la vie des étudiants et stagiaires dans les domaines suivants :

- > Restauration
- > Logement
- > Bourses
- > Budget
- > Travail
- > Actions sociale et culturelle
- > Assistant social

Le Service Social qui peut vous soutenir en cas de difficultés personnelles (allocation d'aide d'urgence) est géré par le CROUS.

- Contact : Centre de Vie Étudiant (CVE) du Pôle Universitaire - 18 avenue de la Plage des Gueux. Quimper

Tél. 02 90 94 48 15 Mel : CVE.quimper@univ-brest.fr

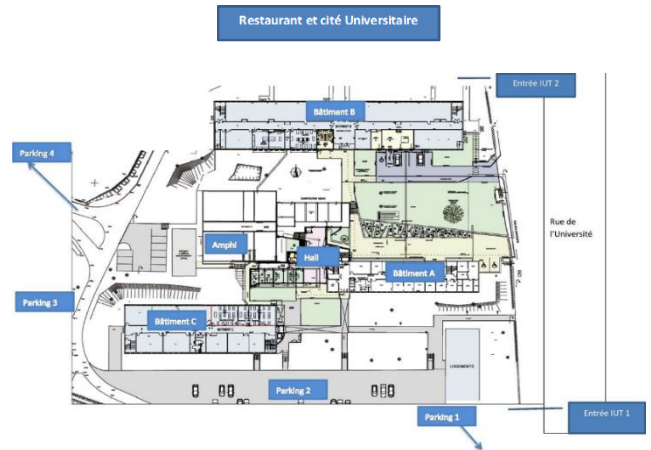
Où manger sur Quimper ?

- > Restaurant Universitaire et cafétéria à l'IUT : 4 rue de l'Université
- > Restaurant Universitaire et Cafétéria Pierre J. Hélias : 18 avenue de la Plage des Gueux. Créac'h Gwen

Où se loger à Quimper ?

L'IUT dispose d'une cité Universitaire avec 148 chambres. Elle est gérée par le CROUS.

Pour plus de renseignements, consulter le site internet de l'IUT (Onglet « Vie étudiante – Services »)



Se déplacer à Quimper

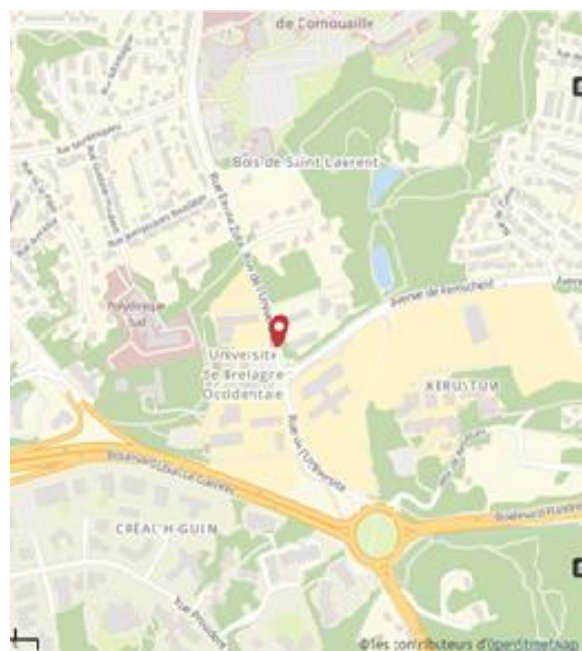
Déplacez-vous sur Quimper et son agglomération grâce au réseau de bus ! Circuler avec le réseau de bus QUB

Pour tout renseignement sur les lignes, les horaires, les tarifs...

Venir à l'IUT de Quimper

Accessible en Bus (arrêt " IUT").

Accessible en voiture (parking à proximité).



NOTES PERSONNELLES

**CENTRE DE FORMATION CONTINUE ET
ALTERNANCE
CFCA**

IUT QUIMPER

02 98 90 85 72

2 rue de l'université

29334 Quimper

fc.iutquimper@univ-brest.fr

<http://serv-iut.univ-brest.fr/>

